REGLEMENT INTERIEUR V2021-3

Le comité directeur pourra prendre des sanctions pour le non-respect des articles suivants et infractions graves.

ARTICLE 1 : prendre en charge le matériel utilisé (nettoyage du matériel après utilisation et rangement systématique aux emplacements dédiés)

ARTICLE 2 : signaler les incidents matériels en remplissant une fiche d'entretien (les adhérents ne sont pas responsables financièrement des bris éventuels)

ARTICLES 3 : respecter les jours et les horaires d'entrainement et en cas d'absence prévenir les entraîneurs par téléphone pour ne pas pénaliser la composition des bateaux

ARTICLE 4 : le cahier des sorties en bateaux doit être obligatoirement rédigé avant la sortie et complété au retour. C'est un élément de sécurité élémentaire.

ARTICLE 5 : être muni(e) d'une tenue de rechange d'entraînement

ARTICLE 6 : Les membres du club doivent participer au maintien de propreté et de rangement du club. Chacun doit respecter les règles élémentaires :

- de propreté (nettoyage des bateaux après utilisation, nettoyage des points de repas, vaisselle, etc…)
- de rangement (bateaux, rames, matériel d'entrainement)
- tout objet ou vêtement qui traine dans le club sera rapidement stocké dans un container et détruit ou revendu tous les ans lors d'un vide grenier

ARTICLE 7 : respecter le sens de circulation du plan d'eau qui est affiché à l'entrée du club.

ARTICLE 8 : respecter les sens de circulation dans les locaux du club et veiller à circuler à l'intérieur des locaux avec des chaussures propres**. L'accès aux vestiaires et à la salle de musculation se fait uniquement par l'escalier au fond du parc à bateaux.**

ARTICLE 9 : connaître les principaux responsables et les respecter (président, entraîneurs, dirigeants et concierge). L'organigramme des responsables du club est affiché sur le pupitre.

ARTICLE 10 : l'accès du club est interdit aux non adhérents sauf accompagnateurs éventuels ou invités

ARTICLE 11 : il est interdit d'utiliser le matériel quel qu'il soit sans autorisation d'un responsable (bateaux fragiles, appareils de musculation dangereux…)

ARTICLE 12 : il est interdit de sortir en bateau sans autorisation d'un entraîneur par temps de crue, de vent violent, de brouillard, de nuit et sans connaître les dangers du plan d'eau (voir plan affiché au pupitre)

ARTICLE 13 : Pour toutes les séances d'entrainement concernant les mineurs, dans le cas où un d'entre eux viendrait à partir avant la fin de la séance, le club ne pourrait être tenu pour responsable

ARTICLE 14 : il est interdit aux pratiquants de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans le secteur d'entrainement (garage à bateaux, salle d'entrainement, vestiaires, douches, placards, etc…)

ARTICLE 15 : la section loisir doit seulement utiliser les bateaux autorisés (les bateaux sont numérotés, la liste des bateaux autorisés est inscrite sur le pupitre)

ARTICLE 16 : l'utilisation des canots à moteur est réservée exclusivement aux séances d'entrainement et au service. Les encadrants possesseurs du permis bateaux sont les seuls à pouvoir les utiliser.

ARTICLE 17 : il est interdit de se baigner dans le Lot

ARTICLE 18 : il est fortement déconseillé de laisser dans les vestiaires argent ou objets de valeur (téléphones, etc…..) Le club ne peut pas être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte. Des casiers dédiés ou en libre-service (à fermer avec un cadenas) sont à la disposition des membres du club près des vestiaires.

Tout membre doit être informé du présent règlement.

Le Président L. Pasquet

AVIRON VILLENEUVOIS, quai d'alsace 47300 VILLENEUVE SUR LOT
Aviron.villeneuvois@gmail.com 05.53.49.18.27 www.aviron-villeneuvois.com
RCS 33395371900023